

31 janvier 2020

## **Programme de travail du conseil de sécurité pour le mois de février 2020 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

31 janvier 2020

## **Programme de travail du conseil de sécurité pour le mois de février 2020 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **Burundi : rapports du Secrétaire général sur la situation au Burundi**

*S/PRST/2017/13 du 2 août 2017*

À l'antépénultième paragraphe, le Conseil a rappelé la prière [formulée au paragraphe 19 de la résolution 2303 (2016) du 29 juillet 2016], à reconsidérer au bout d'un an, qu'il avait adressée au Secrétaire général de lui faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, notamment sur tout fait public d'incitation à la haine et à la violence, et sur toute évolution de la situation sur le terrain, et de lui rendre compte immédiatement par écrit de toutes atteintes graves à la sécurité, violations du droit international humanitaire, violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits dont auraient connaissance les Nations Unies au Burundi, quels qu'en soient les auteurs.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2020*.

#### **République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)**

*Résolution 2499 (2019) du 15 novembre 2019*

Au paragraphe 54, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2020, le 15 juin 2020 et le 10 octobre 2020, notamment sur : la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires relatives au processus politique définies plus haut dans la résolution, y compris les modalités énoncées au paragraphe 13 de la résolution, et la mise en œuvre de l'Accord de paix, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris l'appui fourni aux forces de sécurité non onusiennes en stricte conformité avec la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, notamment en fournissant les données financières appropriées ; la constitution de la force et de la police et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 35 à 42.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2020*.

#### **République centrafricaine : rapport que la France doit faire au Conseil sur l'exécution du mandat d'appui à la MINUSCA**

*Résolution 2499 (2019) du 15 novembre 2019*

Au paragraphe 52, le Conseil a autorisé les forces armées françaises, dans le cadre de l'accord bilatéral existant avec la République centrafricaine et dans les limites de leurs capacités et zones de déploiement, à la demande du Secrétaire général, à utiliser tous les moyens pour fournir un appui opérationnel aux éléments de la

MINUSCA qui se trouveraient gravement menacés, à compter de la date d'adoption de la résolution, et prié la France de veiller à le tenir informé de l'exécution de ce mandat et de coordonner ses rapports avec ceux du Secrétaire général dont il est question au paragraphe 54 de la résolution.

**Guinée-Bissau : mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)**

*Résolution 2458 (2019) du 28 février 2019*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger le mandat du BINUGBIS pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2020.

Le mandat vient à expiration le *28 février 2020*.

**Guinée-Bissau : rapports réguliers du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2458 (2019)**

*Résolution 2458 (2019) du 28 février 2019*

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les six mois de l'application de la résolution et de présenter dans les six mois un rapport, en même temps qu'un exposé au Comité créé par sa résolution 2048 (2012), où il ferait le point sur les progrès accomplis vers la stabilisation du pays et le retour à l'ordre constitutionnel et formulerait des recommandations concernant la poursuite du régime de sanctions après les élections, comme prévu au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012).

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2020*.

**Libye : sanctions – prorogation des autorisations données et des mesures imposées dans la résolution 2146 (2014) (mesures liées aux tentatives visant à exporter illégalement du pétrole brut)**

*Résolution 2441 (2018) du 5 novembre 2018*

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 février 2020 les autorisations données et les mesures imposées dans la résolution 2146 (2014) et décidé également que ces autorisations et ces mesures s'appliquaient en ce qui concernait les navires qui chargeaient, transportaient ou déchargeaient du pétrole, y compris du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés, que l'on avait exporté ou tenté d'exporter illicitement de Libye.

Les autorisations données et les mesures imposées dans la résolution 2146 (2014) (mesures liées aux tentatives visant à exporter illégalement du pétrole brut) prendront fin le *15 février 2020*.

**Libye – sanctions : mandat du Groupe d'experts**

*Résolution 2441 (2018) du 5 novembre 2018*

Au paragraphe 14, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 février 2020 le mandat du Groupe d'experts créé en application du paragraphe 24 de la résolution 1973 (2011) et modifié par les résolutions 2040 (2012), 2146 (2014), 2174 (2014) et 2213 (2015), décidé que le Groupe d'experts demeurerait chargé des tâches énoncées dans la résolution 2213 (2015), lesquelles s'appliquaient également en ce qui concernait les mesures visées par la résolution 2441 (2018), et prié le Groupe d'experts de se doter des compétences spécialisées nécessaires dans le domaine de la violence sexuelle et sexiste, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2242 (2015).

Le mandat du Groupe d'experts vient à expiration le *15 février 2020*.

**Mali : sanctions – rapport à mi-parcours et rapport final du Groupe d'experts**

*Résolution 2484 (2019) du 29 août 2019*

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 29 février 2020 au plus tard, et un rapport final, le 15 août 2020 au plus tard, et de lui adresser au besoin d'autres rapports périodiques dans l'intervalle.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport à mi-parcours au plus tard le *29 février 2020*.

**Somalie : rapports écrits de l'Union africaine sur l'exécution du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)**

*Résolution 2472 (2019) du 31 mai 2019*

Au paragraphe 32, le Conseil a prié l'Union africaine de le tenir informé tous les 90 jours, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'exécution du mandat de l'AMISOM, au moyen d'un minimum de quatre rapports écrits, le premier devant lui être présenté le 15 août 2019 au plus tard, et demandé, à cet égard, que le premier rapport soumis après le délai de 90 jours couvre en particulier les points suivants : 1) les opérations conjointes menées à l'appui du Plan de transition, y compris l'utilisation et l'efficacité des mécanismes de coordination ; 2) les questions de performance, y compris en matière de commandement, de contrôle, de déontologie et de discipline ; 3) les mesures prises pour protéger les civils ; 4) la fourniture de matériel ; 5) le plan de reconfiguration de l'AMISOM sur les sites pour lesquels est prévue la réduction des effectifs sur la base d'une évaluation de la menace.

**Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)/AMISOM – rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2461 (2019) et 2472 (2019)**

*Résolution 2461 (2019) du 27 mars 2019*

Au paragraphe 22, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 mai 2019 au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite.

*Résolution 2472 (2019) du 31 mai 2019*

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 22 de la résolution 2461 (2019), et, à cet égard, a demandé l'établissement de rapports sur le nombre de membres dans les forces de sécurité somaliennes et sur leurs capacités, sur les progrès accomplis concernant les mesures prioritaires énoncées au paragraphe 24, sur l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, ainsi que des rapports semestriels sur les mesures spéciales prises pour améliorer l'application du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence de l'appui fourni par le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) à l'AMISOM, à la MANUSOM et aux forces de sécurité somaliennes.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport sur la Somalie en *février 2020*.

**Somalie : sanctions – rapports que le Gouvernement fédéral somalien doit faire au Conseil**

*Résolution 2498 (2019) du 15 novembre 2019*

Au paragraphe 35, le Conseil a prié le Gouvernement fédéral somalien de lui faire rapport conformément au paragraphe 9 de la résolution 2182 (2014) et comme demandé au paragraphe 7 de la résolution 2244 (2015), le 15 février 2020 puis le 15 août 2020, sur la structure, la composition, les effectifs et l'emplacement de ses forces de sécurité et le statut des forces régionales et des milices, notamment en annexant les rapports de l'équipe conjointe de vérification demandés au paragraphe 7 de la résolution 2182 (2014), et en intégrant les notifications concernant l'unité destinataire des Forces de sécurité somaliennes ou le lieu d'entreposage du matériel militaire au moment de la distribution des armes et des munitions importées, et demandé à l'équipe conjointe de vérification, dans ses futurs rapports, de recouper les numéros de série des armes qu'elle aura documentées avec les documents détaillant la distribution des armes aux forces de sécurité.

**Somalie : sanctions – exposés présentés au Conseil par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie**

*Résolution 1844 (2008) du 20 novembre 2008*

Au paragraphe 11, le Conseil a décidé d'élargir le mandat du Comité tel qu'il était énoncé dans la résolution 751 (1992) pour y inclure les tâches suivantes : g) adresser au Conseil, tous les 120 jours au moins, un rapport sur ses travaux et sur l'application de la résolution, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution.

*Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018*

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Comité, conformément à son mandat et en consultation avec le Groupe d'experts et les autres entités compétentes des Nations Unies, d'examiner les recommandations figurant dans les rapports du Groupe d'experts et de lui recommander des moyens d'améliorer l'application et le respect de l'embargo sur les armes visant la Somalie, les mesures concernant les importations et les exportations de charbon de bois somalien et l'exécution des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de sa résolution 1844 (2008) pour mettre fin aux violations persistantes.

Le Président du Comité doit en principe faire un exposé au Conseil en *février 2020*.

**Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction**

*Résolution 2459 (2019) du 15 mars 2019*

Au paragraphe 38, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontrait dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligné que ce rapport devrait notamment comprendre : [...].

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2020*.

## **Soudan : sanctions – examen du mandat du Groupe d’experts par le Conseil**

*Résolution 2455 (2019) du 7 février 2019*

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu’au 12 mars 2020 le mandat du Groupe d’experts initialement constitué en application de la résolution 1591 (2005), qu’il avait déjà prorogé par ses résolutions 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017) et 2400 (2018), réaffirmé le mandat du Groupe d’experts tel qu’il avait été établi dans ses résolutions 1591 (2005), 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017) et 2400 (2018) et prié le Groupe d’experts de soumettre au Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (« le Comité ») un rapport d’activité, le 12 août 2019 au plus tard, et de lui présenter, après concertation avec le Comité et au plus tard le 13 janvier 2020, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, et prié également le Groupe d’experts de soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, et de rendre compte de l’application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010) et de leur efficacité, et déclaré son intention de revoir ce mandat au plus tard le 12 février 2020 et de le proroger s’il y avait lieu.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *12 février 2020*.

## **Amériques**

### **Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et l’application de la résolution 2476 (2019)**

*Résolution 2476 (2019) du 25 juin 2019*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les rapports qu’il lui présenterait tous les 120 jours à partir du 16 octobre 2019, de l’application de la résolution, y compris des éventuels cas de non-exécution du mandat et des mesures prises pour y remédier.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2020*.

## **Asie/Moyen-Orient**

### **Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d’assistance des Nations Unies pour l’Iraq (MANUI)**

*Résolution 2470 (2019) du 21 mai 2019*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la Mission d’assistance des Nations Unies pour l’Iraq dans l’accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2020*.

### **Iraq/Koweït : personnes disparues et restitution des biens**

*Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013*

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d’encourager, de soutenir et de faciliter l’action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d’États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l’Iraq, demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l’état

d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2020*.

**Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *février 2020*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2020*.

**Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020)**

*Résolution 2504 (2020) du 10 janvier 2020*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2019) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les

frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées.

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport avant la fin du mois de février 2020 sur la faisabilité de recourir à d'autres modalités au point de passage de Yaroubiyé, afin de faire en sorte que l'aide humanitaire, y compris les fournitures médicales et chirurgicales, parvienne par les voies les plus directes aux personnes qui en ont besoin dans toute la Syrie, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2020*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2505 (2020) et de la résolution 2451 (2018)**

*Résolution 2505 (2020) du 13 janvier 2020*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2020*.

**Moyen-Orient (Yémen) : sanctions – gel des avoirs et interdiction de voyager**

*Résolution 2456 (2019) du 26 février 2019*

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 26 février 2020 les mesures imposées par les paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014), réaffirmé les dispositions des paragraphes 12, 13, 14 et 16 de ladite résolution et réaffirmé également les dispositions des paragraphes 14 à 17 de la résolution 2216 (2015).

Le gel des avoirs et l'interdiction de voyager prendront fin le *26 février 2020*.

**Moyen-Orient (Yémen) : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil**

*Résolution 2456 (2019) du 26 février 2019*

Au paragraphe 5, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 28 mars 2020 le mandat du Groupe d'experts énoncé au paragraphe 21 de la résolution 2140 (2014) et au paragraphe 21 de la résolution 2216 (2015), déclaré son intention de le réexaminer et de se prononcer, le 28 février 2020 au plus tard, sur une nouvelle prorogation, et prié le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives requises, en consultation avec le Comité, pour rétablir le Groupe d'experts jusqu'au 28 mars 2020, en faisant au besoin appel aux compétences des membres du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2140 (2014).

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *28 février 2020*.

## **Lutte contre le terrorisme et non-prolifération**

### **Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

*Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquitterait des tâches ci-après : [...] g) lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8.

Le Comité 1718 doit en principe présenter son rapport en *février 2020*.

**Mandats arrivant prochainement à expiration**

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat en cours</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat</i>
BINUGBIS	28 février 2020	<a href="#">2458 (2019)</a> du 28 février 2019
MINUSS	15 mars 2020	<a href="#">2459 (2019)</a> du 15 mars 2019
MANUSOM	31 mars 2020	<a href="#">2461 (2019)</a> du 27 mars 2019
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)	15 mai 2020	<a href="#">2497 (2019)</a> du 14 novembre 2019
MANUI	31 mai 2020	<a href="#">2470 (2019)</a> du 21 mai 2019
AMISOM	31 mai 2020	<a href="#">2472 (2019)</a> du 31 mai 2019
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)	30 juin 2020	<a href="#">2480 (2019)</a> du 28 juin 2019
Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)	30 juin 2020	<a href="#">2503 (2019)</a> du 19 décembre 2019
MINUAAH	15 juillet 2020	<a href="#">2505 (2020)</a> du 13 janvier 2020
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)	31 juillet 2020	<a href="#">2506 (2020)</a> du 30 janvier 2020
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)	31 août 2020	<a href="#">2485 (2019)</a> du 30 août 2019
Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)	15 septembre 2020	<a href="#">2486 (2019)</a> du 12 septembre 2019
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	17 septembre 2020	<a href="#">2489 (2019)</a> du 17 septembre 2019
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2020	<a href="#">2487 (2019)</a> du 12 septembre 2019
BINUH (Haïti)	16 octobre 2020	<a href="#">2476 (2019)</a> du 25 juin 2019
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)	31 octobre 2020	<a href="#">2494 (2019)</a> du 30 octobre 2019
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)	31 octobre 2020	<a href="#">2495 (2019)</a> du 31 octobre 2019
MINUSCA	15 novembre 2020	<a href="#">2499 (2019)</a> du 15 novembre 2019
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)	20 décembre 2020	<a href="#">2502 (2019)</a> du 19 décembre 2019
Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC)	31 août 2021	<a href="#">S/2018/790</a> du 28 août 2018
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)	31 janvier 2023	<a href="#">S/2020/85</a> du 31 janvier 2020

## Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Mars 2020)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la MONUSCO	Mars 2020	<p><i>Résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris sa mission de protection des civils, conformément aux dispositions du paragraphe 46 de la résolution 2463 (2019), ainsi que sur les progrès réalisés dans le transfert progressif des tâches au Gouvernement de la République démocratique du Congo, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux autres parties prenantes concernées, sur la coopération entre les forces de sécurité régionales, sur la constitution de la police et de la force et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer les prestations de la MONUSCO, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 40 à 45, et prie également le Secrétaire général de faire figurer une analyse des questions de genre dans tous les rapports qui lui sont destinés (par. 51).</p>
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération	Mars 2020	<p><i>Résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019</i></p> <p>Prie également le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs (par. 52).</p>
Mali : rapports du Secrétaire général sur la MINUSMA et sur l'application de la résolution 2480 (2019)	Mars 2020	<p><i>Résolution 2480 (2019) du 28 juin 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution sur la suite donnée à celle-ci, en particulier : i) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord et l'élaboration et l'exécution d'une stratégie globale axée sur les aspects politiques et visant à rétablir la présence et</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	Mars 2020	<p>l'autorité de l'État et les services sociaux de base dans le centre du Mali, à protéger les civils et à réduire les violences intercommunautaires, ainsi que sur l'action menée par la MINUSMA pour faciliter la réalisation de ces objectifs ; ii) sur la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali (par. 64).</p> <p><i>Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son représentant spécial (par. 8).</p> <p><i>Résolution 2487 (2019) du 12 septembre 2019</i></p> <p>Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2020, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions <a href="#">2366 (2017)</a>, <a href="#">2377 (2017)</a> et <a href="#">2435 (2018)</a> (par. 1).</p>
Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la MANUA	Mars 2020	<p><i>Résolution 2489 (2019) du 17 septembre 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la présente résolution (par. 9).</p>
Moyen-Orient (Liban/FINUL) : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution <a href="#">1701 (2006)</a>	Mars 2020	<p><i>Résolution 2485 (2019) du 29 août 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution <a href="#">1701 (2006)</a> tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugera nécessaire, de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution <a href="#">1701 (2006)</a>, des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, et de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'a pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution <a href="#">2118 (2013)</a>	Mars 2020	<p>réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur l'application des recommandations issues du bilan stratégique de 2016-2017 et sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat, et prie également le Secrétaire général de continuer de lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions <a href="#">2373 (2017)</a> et <a href="#">2433 (2018)</a> (par. 26).</p> <p><i>Résolution <a href="#">2118 (2013)</a> du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12).</p>
Moyen-Orient (FNUOD) : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution <a href="#">338 (1973)</a>	Mars 2020	<p><i>Résolution <a href="#">2503 (2019)</a> du 19 décembre 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution <a href="#">338 (1973)</a> (par. 15).</p>